

Région Métropolitaine européenne du Rhin Supérieur

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 25 JUIN 2007

Lors de sa séance plénière du 25 juin 2007, le Conseil Rhénan adopte, à l'initiative de la Commission « Transports / Aménagement du territoire », la résolution suivante :

Le Conseil Rhénan rappelle ses précédentes résolutions du 10 juin 2005, du 25 novembre 2005 et du 27 novembre 2006, et réaffirme les objectifs et attentes qui y sont exposés.

Il salue les avancées réalisées dans l'intervalle et se prononce notamment en faveur d'une accélération de la création de la Région Métropolitaine européenne du Rhin Supérieur sur la base du modèle des « quatre piliers porteurs ». Ceci signifie que le projet repose sur les quatre piliers que sont la politique, l'économie, le domaine scientifique et la société civile (culture, sport, rencontres) et que les acteurs responsables collaborent dans ces domaines pour, par-delà les frontières, en développer les points forts, définir et promouvoir résolument les caractères d'entité autonome ainsi que développer les stratégies d'avenir qui puissent assurer ou apporter au Rhin Supérieur une position de leader dans la compétition européenne et mondiale.

Les responsables des milieux politiques, économiques, scientifiques et de la société civile devraient principalement considérer les domaines d'action suivants comme objectifs prioritaires pour la Région Métropole européenne du Rhin Supérieur :

- mise en réseau renforcée des potentiels inhérents aux domaines des sciences, de la recherche et de la formation (le Rhin Supérieur comme région du savoir)
- réalisation rapide des projets de transports européens dans le Rhin Supérieur (le Rhin Supérieur comme nœud de communication).
- consolidation conjointe de Strasbourg comme siège d'institutions européennes (Strasbourg capitale de l'Europe).
- marketing commun en faveur de la région, à l'intérieur comme à l'extérieur (la Région Métropole européenne du Rhin Supérieur comme « corporate identity »).
- mise en réseau renforcée de l'infrastructure et de l'offre touristique (l'espace culturel du Rhin Supérieur et son art de vivre).
- Construction d'une communauté de responsabilités entre les villes et les espaces ruraux du Rhin Supérieur (vivre en harmonie avec la nature dans le Rhin Supérieur).

Le Conseil Rhénan reconnaît qu'il existe déjà, en raison des activités de groupes d'initiatives, principalement dans le domaine de l'économie et de l'aménagement régional, de bonnes bases permettant de concrétiser ces piliers et de les cheviller à des projets et des personnalités. Il souligne qu'il est désormais urgent que la coopération au sein de la région tri-nationale développe des projets concrets dans tous ces domaines et gagne des personnalités susceptibles de cautionner avec leur nom la réalisation de ces desseins.

Le Conseil Rhénan part du principe que pour atteindre ces objectifs et parvenir à une meilleure qualité, il n'est pas nécessaire de créer de nouvelles structures administratives, mais que ce qui importe principalement, c'est d'avoir des projets communs prometteurs et des acteurs engagés. Ils doivent se réunir et montrer la voie. Les administrations peuvent accompagner ce processus et le promouvoir par des aides. Le proche avenir devra nous dire si l'architecture actuelle de la coopération transrhénane y suffira ou s'il convient de la remanier.

Le Conseil Rhénan s'attend à ce que les activités visant à la création de la Région Métropolitaine européenne du Rhin Supérieur progressent de telle façon que le 11^e Congrès Tripartite, qui se tiendra le 11 janvier 2008 à Strasbourg, puisse servir de forum public pour présenter le projet de Région Métropolitaine européenne du Rhin Supérieur et pour gagner l'adhésion de la population des deux côtés du Rhin.

Le Conseil Rhénan adresse la présente résolution :

- au Gouvernement de la République Française et au Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne,
- aux Gouvernements des Cantons et des Länder,
- au Conseil Régional d'Alsace et au Préfet de la Région Alsace,
- à la Conférence du Rhin Supérieur.